

Le deuxième appel à projets

26 février- 31 mai 2024 (1ère phase)

Cooperar está en tus manos



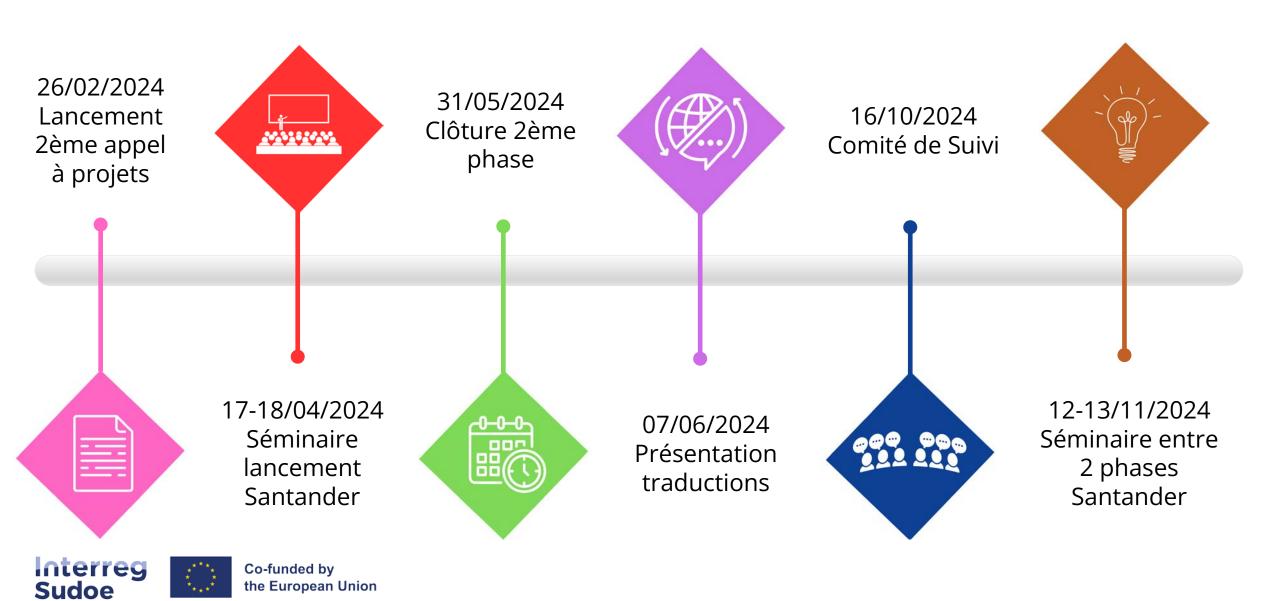








Nos rencontres en 2024



Les priorités et les objectifs spécifiques ouverts | FEDER disponible

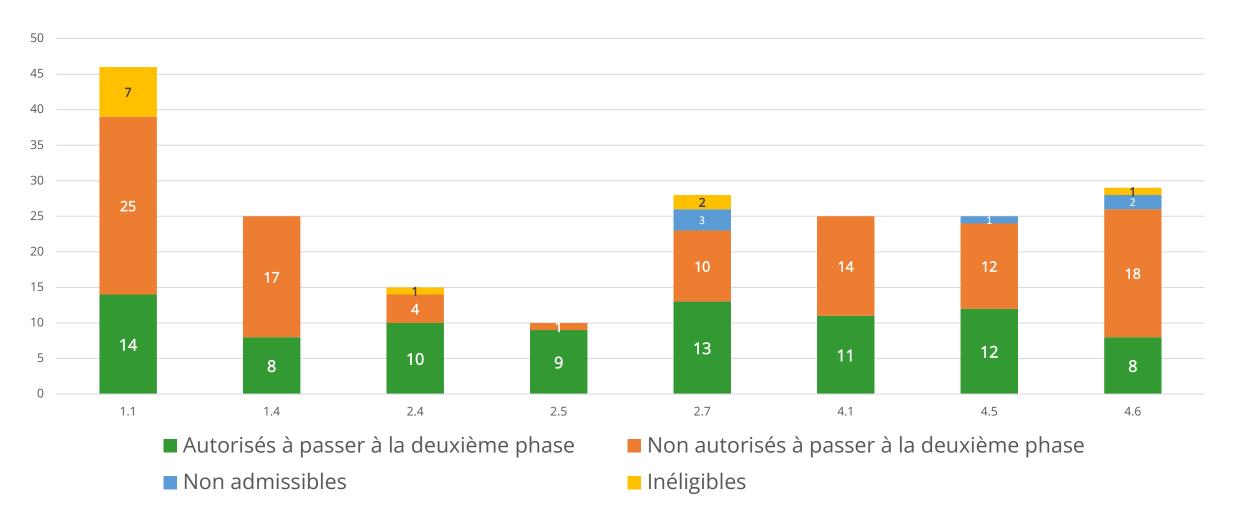
1 - Préserver le capital naturel et renforcer l'adaptation au changement climatique du SUDOE.	24,8 millions
2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes.	9,9 millions
2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau.	7,5 millions
2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution.	7,4 millions
2 - Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOE à travers l'innovation et la transformation des secteurs productifs.	12,2 millions
1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.	8,9 millions
1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise.	3,3 millions
3 - Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOE à travers l'innovation sociale, la valorisation du patrimoine et les services.	16,7 millions
4.1. Améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale.	5,4 millions
4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité.	7,5 millions
4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.	3,8 millions
TOTAL	53,7 millions





Les résultats de la première phase

203 candidatures par objectif spécifique

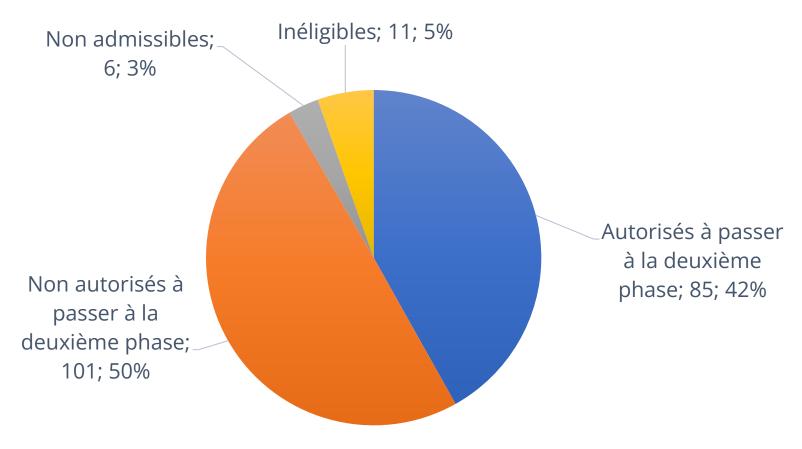






Les résultats de la première phase

en global







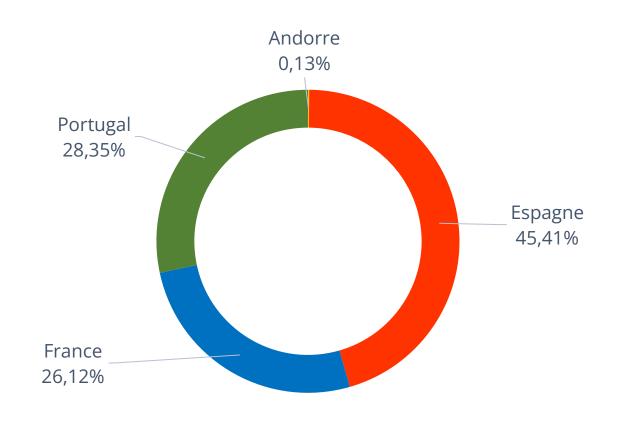
762 bénéficiaires potentiels

(85 projets autorisés à passer à la seconde phase)

85 chefs de file

676 bénéficiaires

1 partenaire

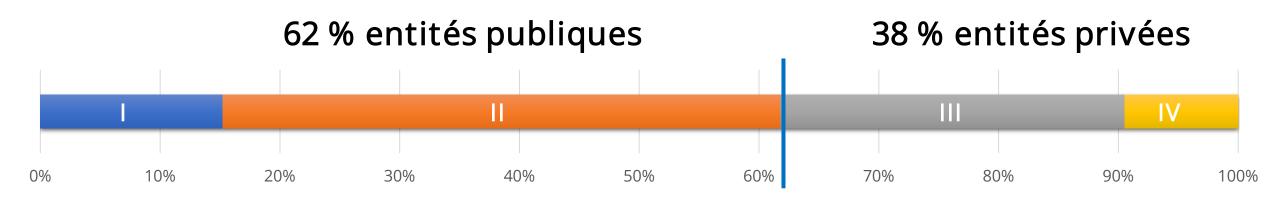






Composition des partenariats

(85 projets autorisés à passer à la seconde phase)



- I. Organismes publics
- II. Organismes de droit public

- III. Entités privées à but non lucratif
- IV. Entités privées à but lucratif et/ou entreprises



Durée d'exécution des projets

(85 projets autorisés à passer à la seconde phase)







Moyenne du montant FEDER sollicité

(85 projets autorisés à passer à la seconde phase)

1 331 521,67 euros



Qu'entendez-vous par pilote, stratégie, plan d'action solution?

Santander, 12 novembre 2024

La coopération est entre vos mains











Logiques d'intervention programme /projet



L'objectif principal du projet est conforme à un objectif spécifique du programme





Les **objectifs spécifiques** du projet sont cohérents avec les **réalisations** prévues



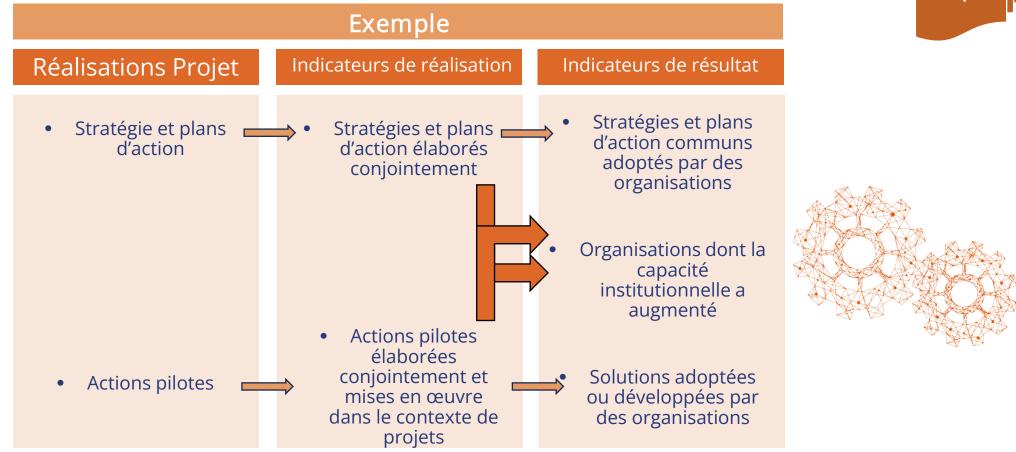
Les **réalisations** prévues contribuent aux **indicateurs** de réalisation du programme



Les **résultats** prévus contribuent aux **indicateurs** de résultat du programme









Définition des concepts



La stratégie

 Vise à établir une méthode ciblée pour atteindre un objectif.

Comprend un ensemble de documents et plans décrivant et fixant des objectifs à atteindre.

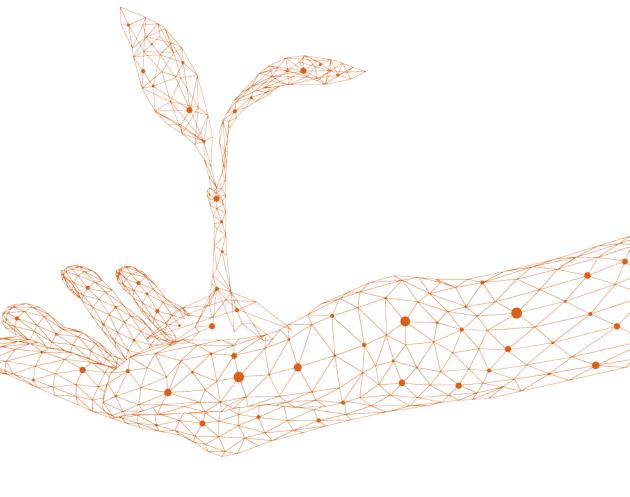
 Élaborée conjointement et finalisée avant la fin du projet

Adoptée par au moins une organisation au cours du projet ou dans l'année qui suit son achèvement.



résultat

réalisation







Le plan d'action

 Traduit en actions une stratégie existante.

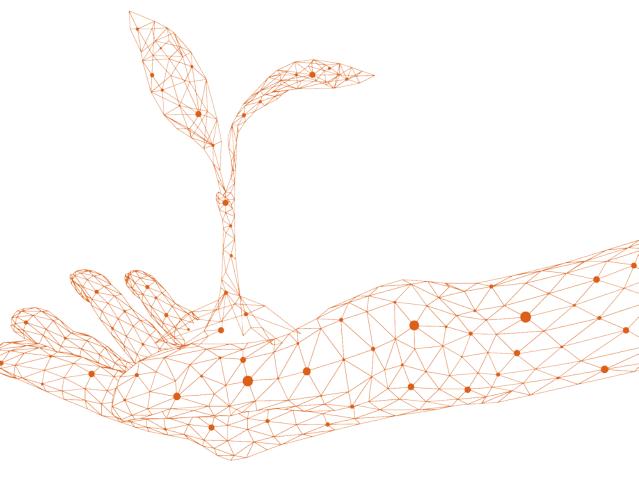
 Décrit les actions nécessaires pour atteindre un objectif à long terme en indiquant le calendrier, les actions, les responsabilités et tâches des partenaires, les moyens.

 Doit être élaboré conjointement et finalisé avant la fin du projet,

 Adopté pour être mis en œuvre par au moins une organisation au cours du projet ou dans l'année qui suit son achèvement

résultat

réalisation

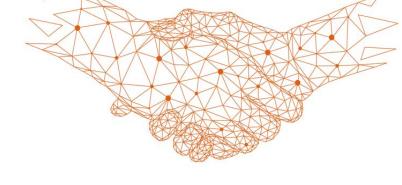






L'action pilote

- Mise en œuvre concrète de nouveaux dispositifs
- Caractère expérimental et démonstratif essentiel
- Objectif: tester des solutions innovantes ou démontrer l'application de solutions existantes à un certain territoire/secteur
- Finalisée au cours de la mise en œuvre du projet assez tôt pour exploiter son caractère démonstratif au cours du projet







- Résultat et pratique développée via l'action pilote
- peuvent être par exemple des méthodologies, des études, des outils, des technologies, des services, des processus et des accords de consortium/coopération.
- Développée conjointement
- Facilement transférable à d'autres territoires du programme
- Adoptée ou appliquée par au moins un organisme pendant la mise en œuvre du projet ou dans l'année qui suit son achèvement

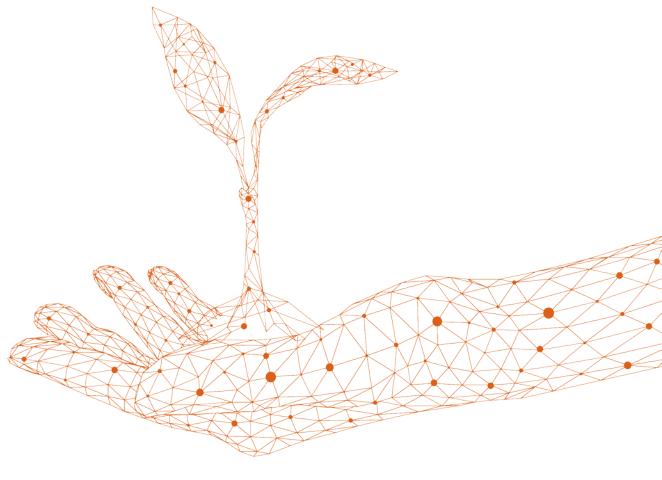
Résultat





"Adopté"

Il est attendu que les organisations bénéficiaires (partenaires et ultimes) soient en capacité d'apporter des justificatifs de l'appropriation et de l'utilisation des stratégies, plans d'action, solution au sein de leur service ou direction opérationnelle



Exercice pratique



Question

Des propositions suivantes, quelle est la stratégie qui constitue une des réalisations de mon projet ?

- a) La stratégie développée conjointement dans le cadre du projet pour atteindre les résultats
- b) La stratégie développée conjointement dans le cadre du projet comme solution à la problématique identifiée
- c) Les activités développées conjointement dans le cadre du projet





Question

Des propositions suivantes, quel est le plan d'action qui constitue une des réalisations de mon projet ?

- a) Les objectifs, indicateurs et méthodes mis en œuvre au sein du partenariat pour la réalisation des activités du projet
- b) L'ensemble des activités du projet développées conjointement
- c) L'ensemble des mesures concrètes nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie définie par le projet







Question

Des propositions suivantes, quels éléments sont des actions pilotes au sens du programme Sudoe?

- a) Diffusion des résultats du projet auprès des organisations compétentes intéressées
- b) Méthode innovante de traitement de la problématique identifiée
- c) Les activités développées conjointement dans le cadre du projet
- d) Document résumant une réalisation du projet





Application à un cas de la vie courante





Famille en recherche de logement = public cible



Plan d'architecte = stratégie

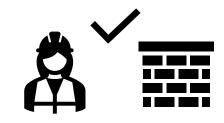




Adoption des réalisations par le public cible



Dessins techniques = plan d'action



Mur terminé = solution





Test construction = action pilote

















Interreg-sudoe.eu



Prenez soin de votre kit – 2ème phase

Santander, 12 novembre 2024

La coopération est entre vos mains











Formulaire de candidature – 2ème phase



Calendrier de la seconde phase



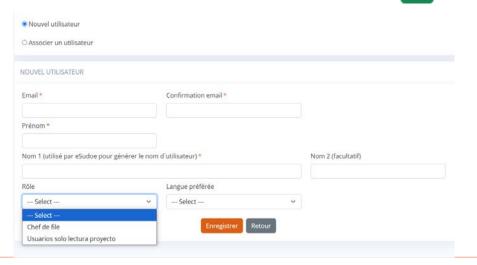
- ❖ Date limite pour présenter la candidature 2ème phase via eSudoe2127 : 10 janvier 2025, avant 12:00:00 heures (heure locale Santander)
- ❖ Les traductions devront être envoyées au plus tard le 17 janvier 2025, avant 12:00:00 heures (heure locale Santander)





Accès au formulaire de candidature – 2ème phase

- ❖ Le formulaire de candidature 2ème phase est accessible avec les mêmes identifiants "bp" eSudoe2127 que pour la première phase.
- Il est possible de créer de nouveaux utilisateurs "bp" (bénéficiaire principal/chef de file) ou "sl" (solo lectura/lecture seule) dans la partie "Utilisateurs": sélectionner le chef de file et créer un nouvel utilisateur, ou associer un utilisateur déjà existant, en cliquant sur le bouton





PARTIE D - Personnes de contact o Responsable du projet Responsable de communication Utilisateurs Utilisateurs Documentation 1. Déclaration responsable et d'engagement du chef de file

- 2. Déclarations d'intérêt des bénéficiaires
- 3. Déclaration minimis
- 4. Convention/accord avec entité tierce
- 5. Accord de collaboration
- 6. Déclaration DNSH

Tous les utilisateurs avec un profil "bp" peuvent saisir des informations en même temps dans la proposition de projet, À CONDITION QUE ces utilisateurs ne travaillent pas dans la même section et dans la même langue.





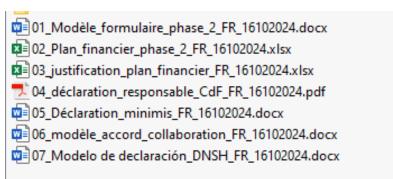
Kit de candidature – 2ème phase

Le kit de candidature (formulaire de candidature + annexes) est disponible sur le site internet, dans la section « Documents et ressources »



Il permet de préparer la candidature avant de saisir les données et la documentation dans

eSudoe2127





Formulaire de candidature – 2ème phase

Les informations saisies lors de la première phase et non modifiables en seconde phase apparaissent en surbrillance grise.



- Seul du texte peut être copié/collé ; eSudoe n'admet pas les images, graphiques, illustrations, etc.
- ❖ Télécharger le formulaire PDF pour vérifier les données saisies : "Formulaire du projet (2ème phase)"
- Proposition de projet (1ère phase)

 Formulaire du projet (2ème phase)

 Plan financier | justification | chronogramme

La configuration du formulaire à l'écran est parfois différente du modèle Word, mais toutes les parties à compléter figurent bien dans eSudoe2127.



Formulaire de candidature - 2ème phase

Il est conseillé de "valider" régulièrement le formulaire pour pouvoir vérifier l'information restant à compléter :

- Informations en vert : les champs ont correctement été remplis ;
- Informations en jaune : des champs sont manquants mais bénéficient d'un délai supplémentaire (traductions) ou sont corrigibles (documents annexes);
- ❖ Informations en rouge: des champs sont manquants et doivent être obligatoirement renseignés pour pouvoir envoyer la candidature.







Documentation / Annexes

(signés par le représentant légal de l'entité, ou la personne ayant délégation de signature, indiquée dans le registre)

- 1. Déclaration responsable et d'engagement du chef de file
 - → BP : remplir et signer une NOUVELLE déclaration
- 2. Déclaration d'intérêt des bénéficiaires
 - → document de la 1ère phase, non demandé en 2ème phase
- 3. Déclaration de minimis
 - → BP/B : à remplir, le cas échéant (phase de consolidation)
- 4. Convention / accord-cadre avec entité tierce
 - → BP/B : à remplir, le cas échéant
- 5. Accord de collaboration
 - → à remplir et signer par le chef de file et les bénéficiaires (accord multilatéral ou bilatéral)
- 6. Déclaration DNSH
 - → BP/B: à remplir seulement pour les projets des OS 2.4, 2.5, 2.7 et 4.6 (phase de consolidation)

PARTIE D - Personnes de contact

- o Responsable du projet
- Responsable de communication

Utilisateurs

Utilisateurs

Documentation

- 1. Déclaration responsable et d'engagement du chef de file
- o 2. Déclarations d'intérêt des bénéficiaires
- o 3. Déclaration minimis
- 4. Convention/accord avec entité tierce
- o 5. Accord de collaboration
- o 6. Déclaratiion DNSH



Accord de collaboration

- 2 possibilités :
 - Accord multilatéral (document unique signé par le chef de file et les bénéficiaires)
 - Accords bilatéraux (un document par bénéficiaire). Toutefois, en cas d'approbation du projet, un accord multilatéral devra être fourni avant la première déclaration de dépenses du projet.
- ❖ Recommandation : signer l'accord de collaboration dans la langue du chef de file, mais possible de le signer dans les autres langues si les bénéficiaires le souhaitent (un seul exemplaire est demandé par le programme)
- ❖ Signature électronique professionnelle ou signature manuscrite avec cachet de l'entité. Il est possible de combiner ces deux formes de signature dans le même document à condition que les signatures électroniques soient ajoutées après les signatures manuscrites afin de pouvoir vérifier la conformité des signatures électroniques.
- ❖ Signataire : représentant légal ou personne ayant délégation de signature indiquée dans le registre de l'entité
- ❖ Joindre uniquement les documents dans eSudoe2127 (pas d'envoi par courrier postal)



Documentation à envoyer par courrier postal

❖ Dans le cas où la déclaration responsable et d'engagement n'est pas signée au moyen d'une signature électronique, la version dûment signée et cachetée par le responsable légal de l'entité chef de file devra obligatoirement être envoyée au format papier au secrétariat conjoint par courrier postal au plus tard le 10 janvier 2025, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secretaría Conjunta Sudoe Plaza del Príncipe, nº 4, 1ª planta 39003 Santander ESPAÑA



❖ Pour le reste des documents/annexes, NE PAS ENVOYER PAR COURRIER POSTAL



Critères d'admissibilité



Critères d'admissibilité administrative 2ème phase

Critères à caractère :

Excluant : 5 critères

Corrigible : 5 critères

Critères à l'échelle de :

Projet : 7 critères

❖ Bénéficiaire : 3 critères

9.3 Critère d'admissibilité administrative 2^{nde} phase :

Les critères d'admissibilité administrative de la seconde phase sont détaillés ci-dessous, en signalant leur caractère excluant ou corrigible.

	2			
	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ADMINISTRATIVE	CARACTÈRE	ÉCHELLE	BLOCAGE eSudoe2127
1	Le formulaire de candidature (comprenant le plan financier, le calendrier et la justification du budget) du projet a été envoyé en utilisant les modèles officiels à travers eSudoe2127 dans les délats établis dans l'appel à projets	Excluent	Projet	Oui
2	La déclaration responsable et d'engagement du chef de file de la seconde phase répond aux conditions suivantes : Elle respects le contenu du modèle officiel du programme; Sinicessaire (signature manuscrite) elle a été envoyée en format papier au secrétariat conjoint dans les délais étable; Elle est disponible dans eSudoe2127; Elle est correctement remple (date, signature manuscrite et cachet, ou signature electronique du responsable (égal).	Corrigible*	Projet	Dui (eSudoe2127 érifie la présence un document non que celui-ci est correct)
3	Le formulaire de candidature du projet (seconde phase), à l'esception du plan financier, du calendrier et de la justification du budget, a été présenté dans la langue du chef de file	Excluant	Projet	Dui (eSudoe2127 vérifie la complétude du lossier mais pas la langue)
4	Le formulaire de candidature du projet (seconde phase), à Pexception du plan financier, du calendrier et de la justification du budget, a été présenté dans toutes les langues du partenariat dans les 7 jours calendaires suivant la clôture de la 2nde phase de Tappe la projet.	Excluant	Projet	Dui (eSudoe2127 vérifie la complétude du ossier mais pas la langue)
5	Le partenariat inclut au moins un bénéficiaire issu de chacun des trois États membres qui participent au programme interreg Sudoe.	Excluent	Projet	Oui
6	Les éventuelles modifications relatives aux bénéficiaires potentiels du projet entre la première et la seconde phase respectent les conditions établies par le programme Sudoe.	Excluent	Projet	Oui
7	Tous les bénéficiaires de catégorie II, III y IV du projet ont inséré dans la resistre des antités leurs statuts de constitution.	Corrigible*	Bénéficiaire	Non
8	Les bénéficiaires du projet sont des entités éligibles au programme (voir point 3 et 5 du texte de l'appel à projets)	Corrigible*	Bénéficiaire	Non
9	Pour les bénéficiaires étant des entreprises de la catégorie IV qui intégrent le partenariat lors de la 2nde planse, elles présentent le bilan de situation des trois derniers exercices fiscaux complets et clôturés et elles démontrant que leur chiffre d'affaires moyen pendant les trois demiliers années est supérieur au montant de la contrepartie nationale de leur plan financier.	Corrigible*	Bénéficiaire	Non
10	L'accord de collaboration du projet est disponible dans eSudoe2127 (les accords de collaboration bilatéraux sont acceptés, c'est-à-dire signés par le chef de file et un autre bénéficiaire, evec un accord pour chaque bénéficiaire). Il a été présenté en respectant le modèle établi par le programme. Les accords de collaboration peuvent être signés par le biais d'une signature manuscrite avec le cachet de l'entité, ou par le biais d'une signature ellectronique professionnelle. Ils sont uniquement à transmettre via «Sudoe2127 (pas de format papler), et peuvent être rédigés dans n'importe quelle langue du partenante.	Corrigible*	Projet	Non

(Article 9.3 du texte de l'appel à projets



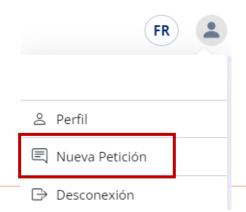
Correction des critères d'admissibilité

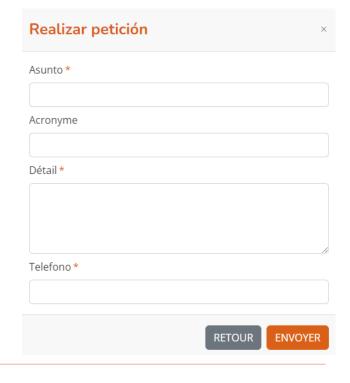
- Notification par email de la demande de correction aux utilisateurs chef de file « bp » (bénéficiaire principal) du projet
- ❖ La tâche créée par le secrétariat conjoint dans eSudoe2127 est accessible en cliquant sur le lien qui figure dans l'email
- Délai de 20 jours calendaires pour rectifier les critères corrigibles :
 - ❖ Passé ce délai, la non-présentation des corrections entraînera l'exclusion de la/des entités concernées et/ou la non-admissibilité de la candidature, en fonction de l'échelle d'analyse.
 - ❖ Si les corrections sont correctement apportées et dans le délai imparti, la candidature passera au statut « admissible » ; la candidature passe à l'étape suivante



Questions / doutes

- Guide eSudoe2127 sur le formulaire de candidature 2ème phase (envoyé par email aux chefs de file le 31/10/2024)
- ❖ Webinaires "60 minutes avec Sudoe" :
 - Espagne: mardi 19/11, 03/12 et 17/12 à 10h
 - Portugal: lundi 18/11, 02/12 et 16/12 à 15h30 (heure Espagne)
 - France: mercredi 20/11, 04/12 et 18/12 à 10h
- Contacter le secrétariat conjoint :
 - Email: scsudoe@interreg-sudoe.eu
 - ❖ Téléphone : + 34 942 23 83 62
 - "Nueva Petición" dans eSudoe2127



















Interreg-sudoe.eu





Que voulons-nous voir dans votre plan de travail?

Santander - 13 novembre 2024

La coopération est entre vos mains





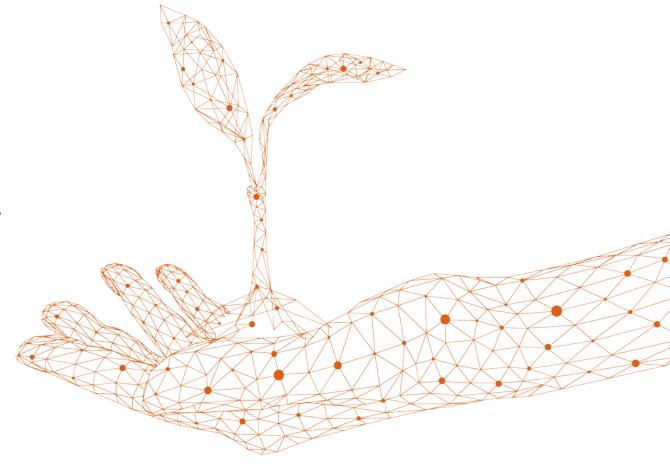






Plan de travail

Un plan de travail établit les activités, les objectifs et les tâches nécessaires pour atteindre un objectif final grâce à la collaboration et au travail d'équipe, dans un délai fixé.







PHASE 2: chaque objectif spécifique défini dans la phase 1 correspond à un groupe de tâches (GT) de la phase 2









Chaque objectif spécifique du projet / GT est composé de plusieurs activités qui contribueront à l'atteinte des objectifs correspondants.

















Importance d'une **rédaction claire et objective**, avec une **séquence logique entre GTs et activités**. En effet, les évaluateurs se fondent uniquement sur les informations fournies dans le formulaire de candidature.

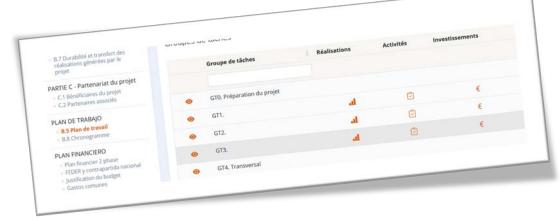
ATTENTION aux traductions, la langue qui prévaut en cas de différences linguistiques est celle du chef de file.





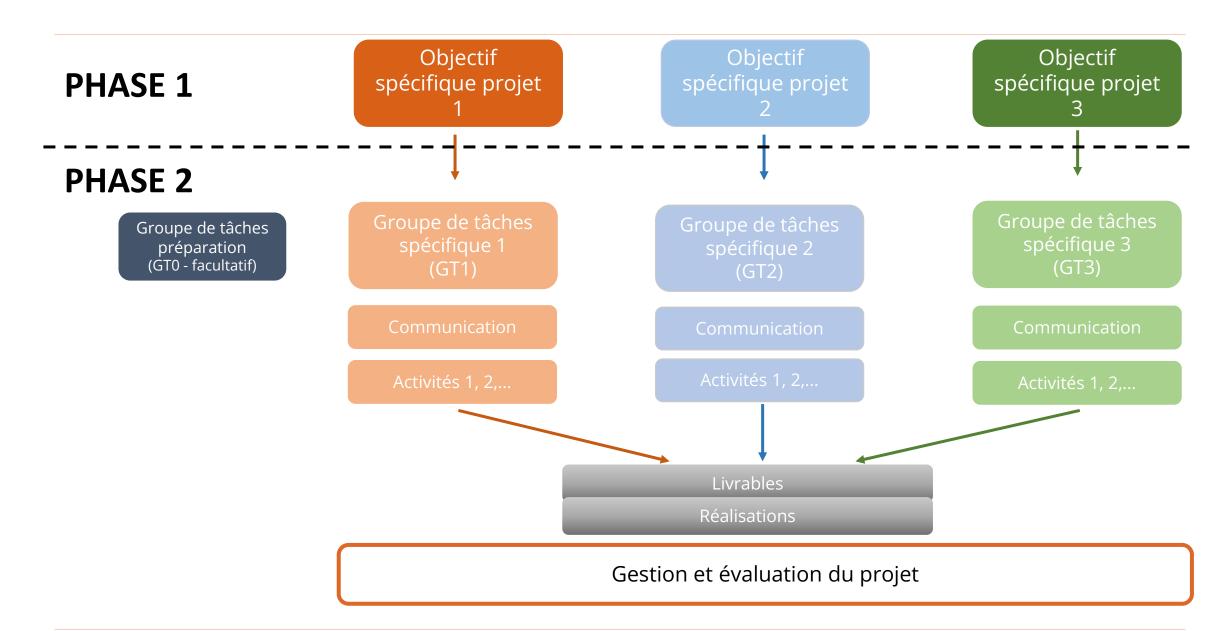
Plan de travail dans eSudoe

























Interreg-sudoe.eu



La diffusion du projet

Santander - 13 novembre 2024





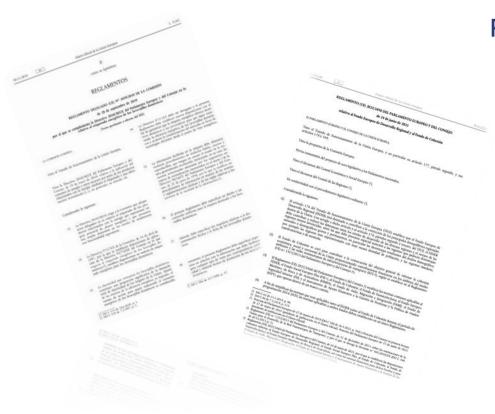








Réglementation



Règlements UE

- Règlement (UE) 2021/1058
- Règlement (UE) 2021/1059 (Art.36)
- Règlement (UE) 2021/1060 (Art.47 et annexe IX)
- Normes à respecter concernant la communication



Réglementation







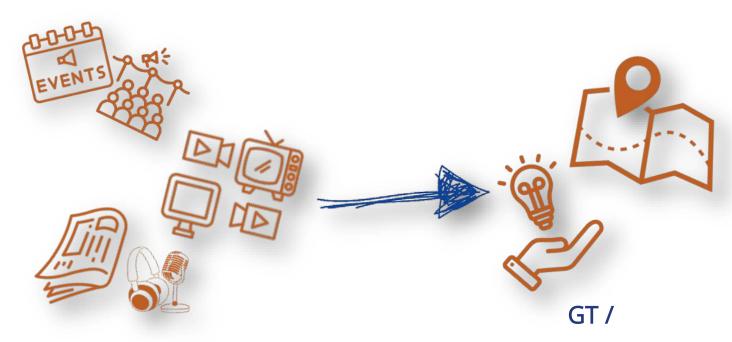
Que faut-il prévoir?





Que faut-il prévoir?





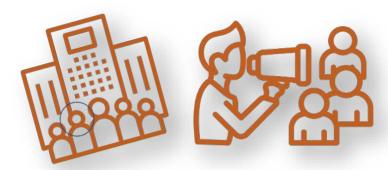
Activités de communication

Réalisations et résultats



Que faut-il prévoir?





Responsable de communication / RH



Activités de communication

Plan financier + documentation

ī	4	refullencia del consorcio	∠⊃70	20	
	5	Plan de trabajo y comunicación	15%	15	
		Drocupuocto	1,004	10	

Critère d'évaluation



Le programme me fournira...





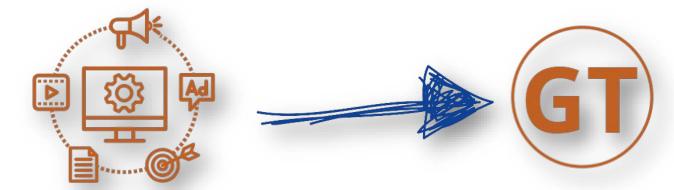






Comment prévoir la communication du projet?





Activité de communication

Groupe de tâches

Diffusion du projet



Pérennité/consolidation de la solution

Double objectif





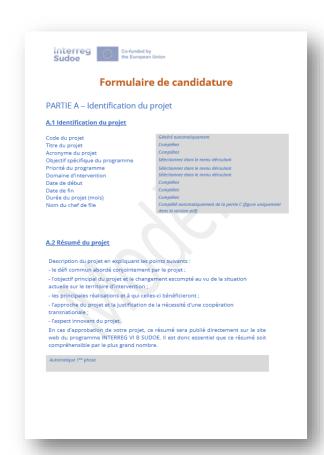
La communication du projet...

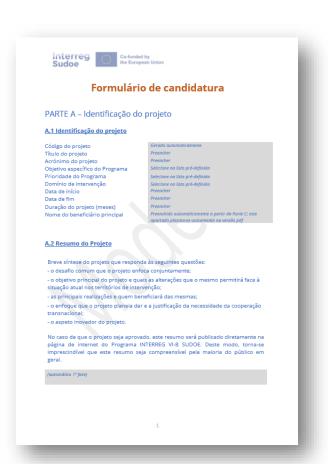




Comment prévoir la communication du projet?





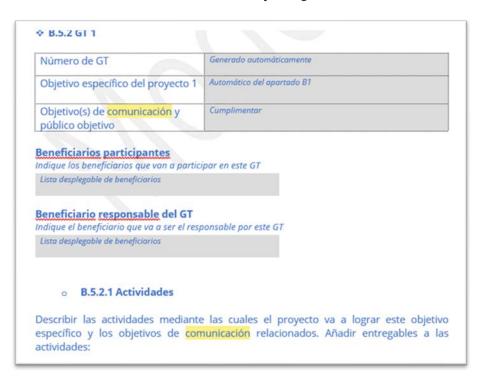






Où inclure la communication dans le formulaire de candidature?

B.5. Plan de travail du projet



B.9. Gestion de projet (Groupe de tâches transversal)

B.9 Gestión de proyecto (Grupo de tareas transversal)

Además de las acciones específicas que realizará en su proyecto, necesitará tiempo y recursos para la coordinación y la comunicación interna. Describa a continuación cómo planea organizarse para garantizar el buen desarrollo del proyecto.

B.9.3 ¿Cual sera el entoque general que seguira para comunicar sobre su proyecto?

Tenga en cuenta que todas las actividades de comunicación deben incluirse en los GT, como parte integral de su proyecto. No es necesario repetir esta información aquí.

Indique qué beneficiario coordinará la comunicación del proyecto y cómo garantizará la participación de todos los beneficiarios.

Limitado a 1500 caracteres con espacios.

Indique cómo contribuirá la <mark>función de comunicación</mark> a la transferencia de los resultados de su proyecto.





Qu'attendons-nous dans le B.5?

Número de GT	Generado automáticamente	
Objetivo específico del proyecto 1	Automático del apartado B1	
Objetivo(s) de <mark>comunicación</mark> y público objetivo	Cumplimentar	

Beneficiarios participantes

Indique los beneficiarios que van a participar en este GT Lista desplegable de beneficiarios

Beneficiario responsable del GT

Indique el beneficiario que va a ser el responsable por este GT Lista desplegable de beneficiarios

o B.5.2.1 Actividades

Describir las actividades mediante las cuales el proyecto va a lograr este objetivo específico y los objetivos de comunicación relacionados. Añadir entregables a las actividades:

B.5.Plan de travail du projet

B.5.2 GT 1

- Objectif de communication dans le GT
- Public cible bien défini

B.5.2.1 Activités

 Activités de communication en lien avec l'obtention de l'objectif spécifique





Qu'attendons-nous dans le B.9?

- B.9. Gestion de projet (Groupe de tâches transversal)
 - B.9.1 Comment allez-vous coordonner votre projet?
 - Référence à la communication interne
 - B.9.3 Quelle sera l'aproche globale pour communiquer sur votre projet?
 - Bénéficiaire en charge de la communication
 - Garantie d'implication des bénéficiaires
 - Indiquer comment se feront le transfert et la valorisation des résultats

B.9 Gestión de proyecto (Grupo de tareas transversal)

Además de las acciones específicas que realizará en su proyecto, necesitará tiempo y recursos para la coordinación y la comunicación interna. Describa a continuación cómo planea organizarse para garantizar el buen desarrollo del proyecto.

❖ B.9.3 ¿Cuál será el enfoque general que seguirá para comunicar sobre su proyecto?

Tenga en cuenta que todas las actividades de comunicación deben incluirse en los GT, como parte integral de su proyecto. No es necesario repetir esta información aquí.

Indique qué beneficiario coordinará la <mark>comunicación del proyecto</mark> y cómo garantizará la participación de todos los beneficiarios.

Limitado a 1500 caracteres con espacios.

Indique cómo contribuirá la <mark>función de comunicación</mark> a la transferencia de los resultados de su proyecto.





Qui se chargera de tout cela?



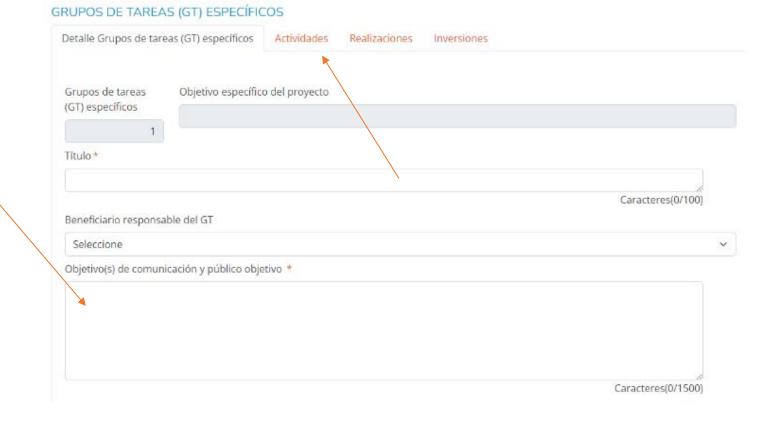
Le **responsable de communication** du projet





Qu'attend-on dans le B.5?

Application eSudoe



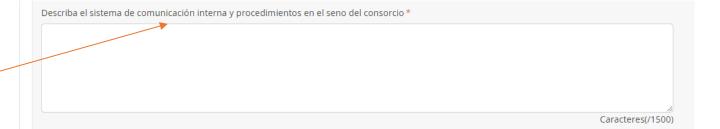


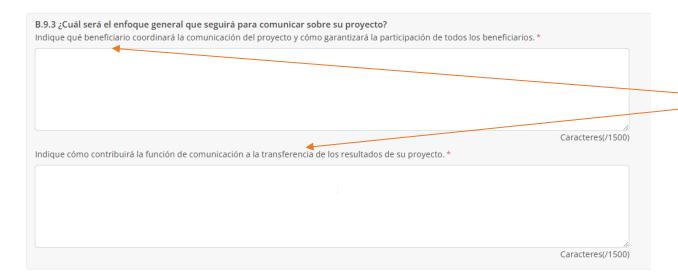


Qu'attend-on dans le B.9?

Application eSudoe

Communication interne





Approche globale

- Responsable de communication
- Transfert des résultats

















Interreg-sudoe.eu



Changements entre phases

Santander - 13 novembre 2024

La coopération est entre vos mains











Changements dans le partenariat

- Le chef de file ne peut pas être modifié entre la 1ère et la 2nde phase. Dans le cas contraire, le projet ne serait pas éligible.
- Dans un partenariat composé de moins de 4 bénéficiaires, aucune modification de partenariat n'est autorisée.
- Dans un partenariat composé de 4 à 6 bénéficiaires, seule une modification de partenariat est autorisée.
- Dans un partenariat composé de 7 bénéficiaires ou plus, deux modifications au maximum sont autorisées.
 - Modification : suppression ou inclusion d'un nouveau partenaire, ou remplacement d'un bénéficiaire par un autre
 - Dans tout partenariat, vous pouvez ajouter ou supprimer des partenaires associés au cours de la deuxième phase.

ATTENTION: éligibilité / types d'acteurs obligatoires







Changements dans le budget

Les changements budgétaires doivent remplir les conditions indiquées dans la première phase:

Il ne faut pas dépasser le budget maximal indiqué par projet, mais des changements au niveau du budget par bénéficiaire sont possibles, pourvu que les conditions de l'appel à projets soient respectées.

Limites du plan financier	Limite	Limites obligatoires	Phases	
Plan financier par bénéficiaire	Minimum	100 000 € OS 2.4, 2.5, 2.7, 1.1, 1.4, 4.6	1 ^{ère} et 2 ^{nde} phase	
·	Willilliam	50 000 € OS 4.5	Tere et 2 priase	
Plan financier des entreprises (catégorie IV)	Minimum	20 000 €	1 ^{ère} et 2 ^{nde} phase	
Dépenses de personnel	Maximum	50% du plan financier du bénéficiaire	2 ^{nde} phase	
Montant groupe de tâches transversaux	Maximum	15% du plan financier du projet	2 ^{nde} phase	





Changements dans le calendrier

- Dans la 1ère phase, vous avez indiqué la durée totale du projet en mois, et elle ne peut pas être modifiée dans la 2nde phase.
- Il ne sera pas possible de modifier le calendrier de travail prévu en termes de nombre de mois pour la réalisation du projet.
- Seule la date de début / fin du projet peut être modifiée.















Interreg-sudoe.eu



Plan financier

Santander, 13 novembre 2024

La coopération est entre vos mains











Plan financier



Remplir le plan financier est très facile! En trois étapes, c'est fait.

Le plan financier est le document où sont quantifiés et présentés de façon ordonnée les montants qui correspondent aux dépenses qui vont être réalisées dans le cadre du projet.

Exclusivement dans eSudoe

Grâce au plan financier, les dépenses programmées de chaque bénéficiaire apparaissent, ainsi que l'aide FEDER correspondante et la contrepartie nationale. Le plan financier établie également la répartition des dépenses de chaque bénéficiaire par catégorie de dépenses, par Groupe de tâches et par année.

Plan financier 1ère phase

Plan financier 2nde phase

FEDER et contrepartie nationale

Justification du PF





Limites financières dans la programmation par bénéficiaire

Limite du plan financier	Туре	Limites obligatoires
Dépense éligible par bénéficiaire des OS 2.4, 2.5, 2.7, 1.1, 1.4 et 4.6(bénéficiaires de types I, II et III)	Montant minimum	100 000 €
Dépense éligible par bénéficiaire dans les OS 4.1 et 4.5 (bénéficiaires de types I, II et III)	Montant minimum	50 000 €
Dépenses des partenaires d'Andorre	Montant minimum	Pas de montant minimum
Dépense éligible des bénéficiaires de type IV (privés à but lucratif)	Montant minimum	20 000 €
Dépenses du groupe de tâches transversal (au niveau du projet)	% maximum	15 % du budget total du projet
Dépenses éligibles par bénéficiaire dans la catégorie « 01_frais de personnel »	% maximum	50% du budget du bénéficiaire
Dépenses du GT 0 « Préparation »	Montant forfaitaire fixe	12 500€ par projet



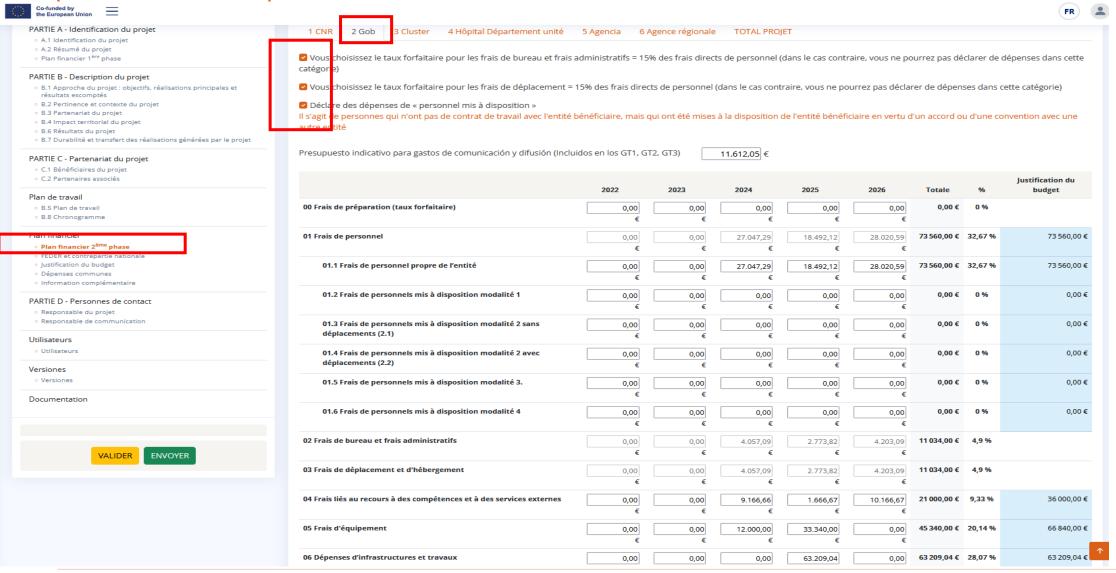
Le plan financier 2nde phase



Plan financier				_				
1 CNR 2 Gob 3 Cluster 4 Hôpital Département unité	5 Agencia	6 Agence régionale	TOTAL PRO	DJET				
	2022	2023	2024	2025	2026	Totale	%	Justification du budget
00 Frais de préparation (taux forfaitaire)	0,00	12.500,00	0,00	0,00	0,00	12500,00€	0,64 %	
01 Frais de personnel	0,00	0,00	262.356,84	297.660,61	260.835,17	820 852,62 €	41,9 %	820 852,62 €
01.1 Frais de personnel propre de l'entité	0,00	0,00	262.356,84	297.660,61	260.835,17	820 852,62 €	41,9 %	820 852,62 €
04 N Frank de namenta mis à dimensiale a modelle é d	€	€	€	€	€	0.00.6	0.07	0.00.5
01.2 Frais de personnels mis à disposition modalité 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 %	0,00€
01.3 Frais de personnels mis à disposition modalité 2 sans déplacements (2.1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00€	0 %	0,00€
01.4 Frais de personnels mis à disposition modalité 2 avec déplacements (2.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 %	0,00€
01.5 Frais de personnels mis à disposition modalité 3.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 %	0,00€
01.6 Frais de personnels mis à disposition modalité 4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 %	0,00€
02 Frais de bureau et frais administratifs	0,00	0,00	39.353,53	44.649,10	39.125,28	123 127,91 €	6,28 %	
03 Frais de déplacement et d'hébergement	0,00	0,00	€ 39.353,53	44.649,10	39.125,28	123 127,91 €	6,28 %	
Of Finish His	€	€	€	€	€	240 726 70 6	47.70.8/	457 776 70 6
04 Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	0,00	0,00	106.111,52	136.947,68	97.677,58	340 736,78 €	17,39 %	457 736,78 €
05 Frais d'équipement	0,00	0,00	70.572,00 €	251.240,00	35.357,72	357 169,72 €	18,23 %	379 815,87 €
06 Dépenses d'infrastructures et travaux	0,00	0,00	50.000,00	109.209,04	22.500,00	181 709,04 €	9,27 %	181 709,04 €
Totale	0,00€	12 500,00 €	567 747,42 €	884 355,53 €		1 959 223,98 €	100%	

	Préparation du projet	GT 1	GT 2	GT 3	Transversal	Totale
Distribution indicative par GT (dépenses par catégorie)	12.500,00 €	276.485,92 €	1.087.405,35 €	360.704,39 €	222.128,32 €	1 959 223,98 €

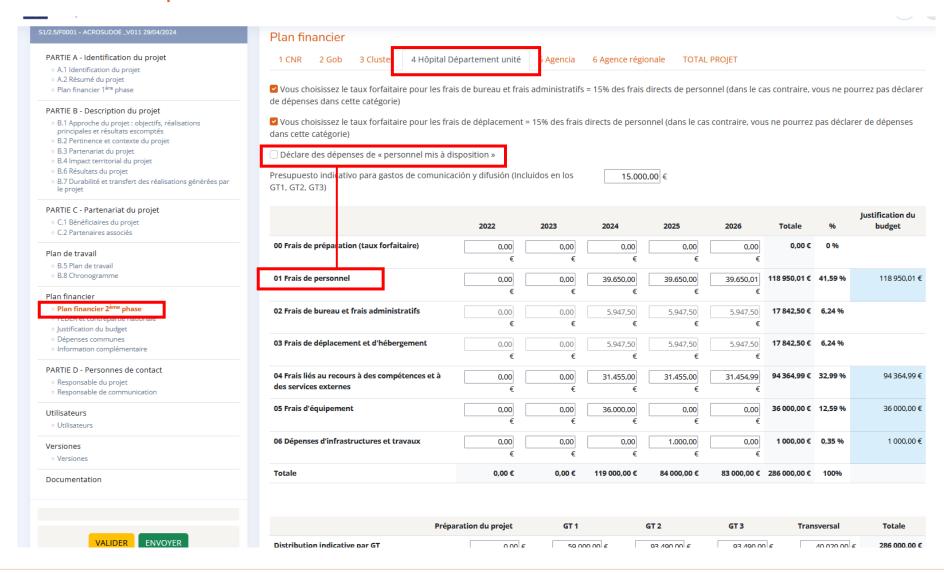
Le plan financier 2nde phase







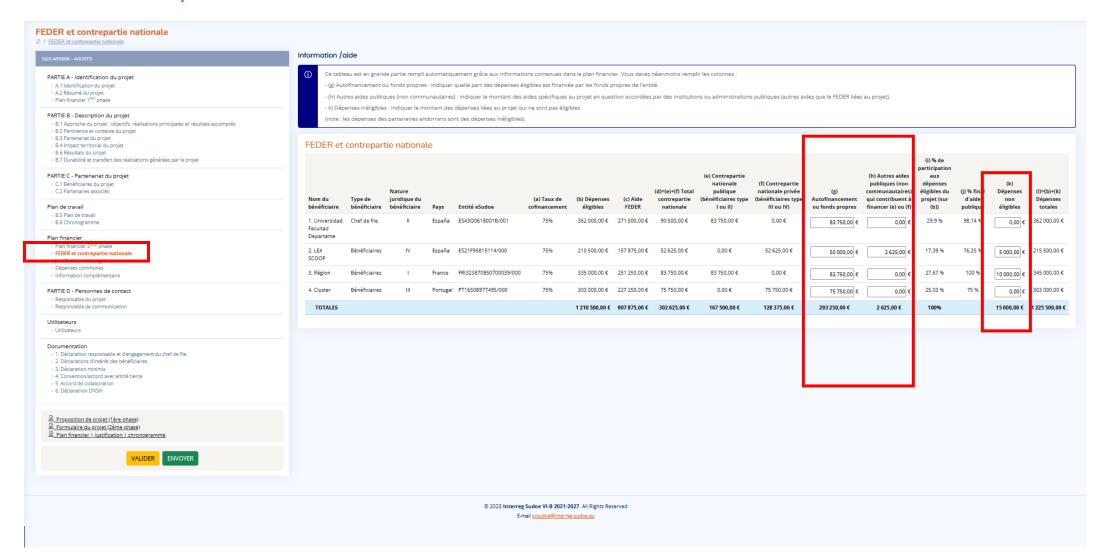
Le plan financier 2nde phase







FEDER et contrepartie nationale







Justification du plan financier

PARTIE A - Identification du projet o A.1 Identification du projet o A.2 Résumé du projet Plan financier 1^{ère} phase PARTIE B - Description du projet o B.1 Approche du projet : objectifs, réalisations principales et résultats escomptés B.2 Pertinence et contexte du projet B.3 Partenariat du projet B.4 Impact territorial du projet B.6 Résultats du projet B.7 Durabilité et transfert des réalisations générées par PARTIE C - Partenariat du projet o C.1 Bénéficiaires du projet · C.2 Partenaires associés Plan de travail B.5 Plan de travail o B.8 Chronogramme Plan financier Plan financier 2ème phase Justification du budget o Information complémentaire PARTIE D - Personnes de contact o Responsable du projet · Responsable de communication Utilisateurs Utilisateurs Documentation o 1. Déclaration responsable et d'engagement du chef de 2. Déclarations d'intérêt des bénéficiaires

Information /aide

(i)

La justification du budget doit être complétée pour chaque bénéficiaire et dans les catégories de dépenses dans lesquelles des dépenses sont prévues.

Rappel: les dépenses des catégories Frais liés au recours à des compétences et à des services externes, aux bien amortissables ou non amortissables et les frais d'infrastructures et de travaux sont des dépenses contraignantes. Cela signifie que si elles ne sont pas prévues dans la justification du budget, elles ne seront pas éligibles un fois le projet approuvé.

Le montant total par catégorie de dépenses pour chaque bénéficiaire doit être égal au montant total indiqué dans le plan financier.

Les informations saisies dans cette partie du formulaire peuvent figurer dans n'importe quelle langue du partenariat (espagnol, français, portugais) et ne doivent donc traduites.

S2/2.4/E0006 - AGOSTO

JUSTIFICATION DU BUDGET

Listado de Expedientes FR

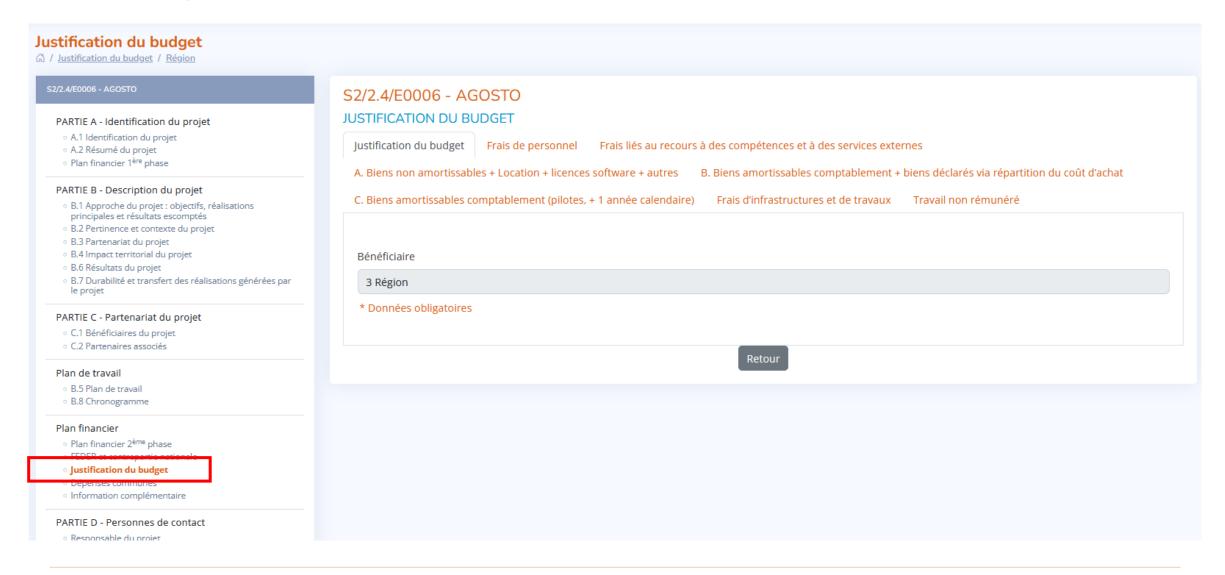
	₿ B énéficiaire	Frais de personnel	Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	A. Biens non amortissables + Location + licences software + autres	B. Biens amortissables comptablement + biens déclarés via répartition du coût d'achat	(pilotes, + 1 année	Frais d'infrastructures et de travaux	Travail non rémunéré
•	1 Universidad Facultad Departamento	22	<u>9</u>	۵	<u> ~</u>	۵	<u> </u>	0
•	2 LEARTIKER, SCOOP	**	<u>9</u>	۵۵	<u>~</u>	ۿ	<u> </u>	0
•	3 Région	2	<u>9</u>	۵	<u>~</u>	۵	<u> </u>	0
•	4 Cluster	**	<u>9</u>	۵۵	<u>~</u>	ید	<u> </u>	0



o 3. Déclaration minimis



Justification du plan financier







Justification du plan financier

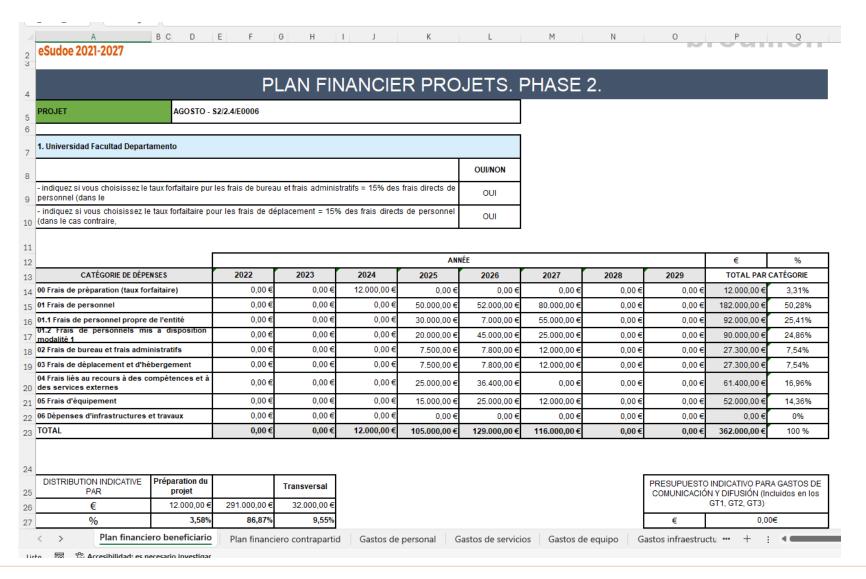
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes 🖒 / Justification du budget / Région / Frais liés au recours à des compétences et à des services externes / Nuevo Frais liés au recours à des compétences et à des services externes S2/2.4/E0006 - AGOSTO FRAIS LIÉS AU RECOURS À DES COMPÉTENCES ET À DES SERVICES EXTERNES PARTIE A - Identification du projet o A.1 Identification du projet A.2 Résumé du projet Plan financier 1ère phase Nº * PARTIE B - Description du projet o B.1 Approche du projet : objectifs, réalisations principales et résultats escomptés Objet du service ou conseil * o B.2 Pertinence et contexte du projet o B.3 Partenariat du projet o B.4 Impact territorial du projet o B.6 Résultats du projet B.7 Durabilité et transfert des réalisations générées par le projet PARTIE C - Partenariat du projet Caractères(/500) o C.1 Bénéficiaires du projet C.2 Partenaires associés Vínculo com o GT ou GT'S Plan de travail ☐ GT Transversal B.5 Plan de travail B.8 Chronogramme Plan financier Montant total prévu à déclarer au Plan financier 2^{ème} phase programme (€) * o FEDER et contrepartie nationale Justification du budget 0.00 Dépenses communes o Information complémentaire Le service ou le conseil fait-il partie d'un INVESTISSEMENT PRODUCTIF ? (1) (1) Inversión productiva: Aquélla realizada con vistas a la producción de bienes y servicios, de manera que se contribuya a la formación bruta de capital fijo y a la creación de empleo. En estos PARTIE D - Personnes de contact casos, los beneficiarios que realicen estos gastos deberán cumplir con lo dispuesto en el art. 65 del Reglamento (UE) nº 2021/1060, sobre durabilidad de las operaciones. · Responsable du projet o Responsable de communication Si la réponse à la question précédente est oui, LOCALISER l'investissement (niveau NUTS II minimum ou région) (2) Si la inversión se localiza en más de un lugar, indíquelos Utilisateurs Utilisateurs Documentation o 1. Déclaration responsable et d'engagement du chef de 2. Déclarations d'intérêt des bénéficiaires Caractères(/500) o 3. Déclaration minimis a A Convention/accord avec entité tierce





Documents financiers générés en format excel









Concepts financiers importants



Concepts qu'il est important de connaître

(références au guide Sudoe)

GT de préparation

Fiche 8.0, point 6

Dépenses communes

Fiche 8.0, point 12

TVA

Fiche 8.0, point 11

Taux de cofinancement

Fiche 6, point 1

Catégorie de dépenses contraignante

Fiche 8.0, point 11

Critères de base d'une dépense

Fiche 8.0, point 3

Convention avec entité tierce

Fiche 8.0, point 7

Aides d'État

Fiche 5

Contractualisation externe

Fiche 8.0, point 8

Équipements

Fiche 8.5

Travail non rémunéré

Fiche 8.1, point 8

Limites plan financier

Fiche 6, point 1

Flexibilité plan financier pendant exécution

Fiche 6, point 2

Frais de personnel

Fiche 8.1

Dépenses inéligibles

Fiche 8.0, points 4 et 8





Frais de préparation (fiche 8.0, point 6)

Que sont-ils et comment fonctionnent-ils?

- ✓ Il s'agit de dépenses directement liées à la préparation de la candidature
- ✓ Elles correspondent à un montant forfaitaire de 12 500 euros, à répartir entre les bénéficiaires lors de la première déclaration de dépenses du projet
- ✓ Elles n'ont pas à être justifiées, mais les documents justificatifs des dépenses liées à la préparation de la candidature en question doivent être conservés en interne (par exemple, preuve de déplacement effectué, de prestation et paiement d'un consultant, etc)
- ✓ Le montant pour un bénéficiaire dont le budget est inférieur à 100 000 euros ne peut pas dépasser 10% du budget du bénéficiaire.



Critères de base qui déterminent l'éligibilité d'une dépense (fiche 8.0, point 3)

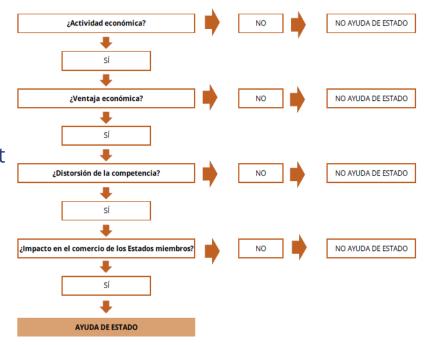
Critères communs à toutes les dépenses déclarées (plus de détails dans la fiche):

- ✓ Dépenses réalisées et payées (exceptions du travail non rémunéré, de conventions, ou des montants ou taux forfaitaires)
- ✓ Prévues dans le formulaire de candidature et la justification du plan financier
- ✓ Non subventionnées par un autre programme communautaire
- ✓ Respectent les règles communautaires, nationales et du programme
- ✓ Sont dûment justifiées (note: les dépenses avec coûts simplifiés ne sont pas renseignées dans eSudoe, mais doivent respecter les normes, apparaître et être archivées au sein de l'entité bénéficiaire)
- ✓ Respectent les principes transversaux
- ✓ Sont correctement inscrites dans les comptes du bénéficiaire (avec codification appropriée)

Aides d'État

Aspects principaux:

- ✓ Le critère selon lequel le projet représente une activité économique est fondamental dans le cas des projets Sudoe.
- ✓ De manière hypothétique, peut affecter n'importe quel bénéficiaire et pas uniquement les entités privées
- ✓ Dans le formulaire de candidature, il faut effectuer une autoévaluation
- ✓ Si un risque de l'existence d'aides d'État est établi, le programme recommande d'utiliser l'article 20 du RGEC, mais l'option du régime de minimis existe aussi
- ✓ Le RGEC préserve le taux de cofinancement général ainsi que les catégories de dépenses
- ✓ Le taux définitif peut baisser si d'autres aides publiques spécifiques cofinancement le projet



RGEC: art 20 et art. 20 bis





Taux de cofinancement (fiche 6, point 1)

- ✓ Le taux général de cofinancement est de 75%
- ✓ Ce taux peut être revu à la baisse si d'autres aides publiques sont accordées au projet Sudoe, en fonction des taux máximum d'aide réglementaires

RGEC (exemple d'application de l'art. 20)

Entité avec un plan financier initial :

DÉPENSES ÉLIGIBLES: 200 000 €. AIDE FEDER: 150 000 €. Taux de cofinancement FEDER=75%

Elle reçoit une aide régionale de 25 000 € pour le projet Sudoe.

Dans ce cas, la somme des aides publiques serait de 175 000 €, et par conséquent, le pourcentage total d'aides publiques serait de 87,5%.

Étant donné que l'intensité maximale de l'aide autorisée par le RGEC est de 80%, il convient d'ajuster l'aide FEDER octroyée dans le cadre du projet Sudoe à 135 000 €. Le taux de cofinancement FEDER de ce bénéficiaire devra être de 67.5% maximum.

Minimis

Entité de France ou du Portugal disposant du plan financier initial suivant :

DÉPENSES ÉLIGIBLES : 200 000 €.

AIDE FEDER: 150 000 €.

Taux de cofinancement FEDER = 75%.

L'aide FEDER a été qualifiée dans sa totalité comme une aide de minimis octroyée par l'Espagne (siège de l'AUG).

L'entité identifie dans ses comptes, sur 3 exercices successifs, des aides qualifiées de minimis accordées par des autorités d'octroi de son pays ou reçoit une aide nationale de 75 000 € au titre de ses activités, même sans lien avec le projet Sudoe. Ces 75 000 € pourrait être considérés comme compatibles avec l'aide FEDER attribuée par l'Espagne, dans la mesure où le bénéficiaire est français ou portugais.

Entité d'Espagne avec le plan financier initial suivant :

DÉPENSES ÉLIGIBLES : 200 000 €.

AIDE FEDER: 150 000 €.

Taux de cofinancement FEDER = 75%.

L'aide FEDER a été qualifiée dans sa totalité comme une aide de minimis octroyée par l'Espagne (siège de l'AUG).

L'entité reçoit une aide publique régionale de 75 000 € pour le projet Sudoe, également qualifiée de minimis sur les mêmes coûts admissibles.

Dans la mesure où les aides de minimis ne peuvent pas dépasser 200 000 € par entreprise et par pays sur 3 exercices fiscaux, l'aide FEDER octroyée par le programme réduite à 125 000 €, et le taux de cofinancement FEDER serait limité à 62,5% maximum.



TVA (fiche 8.0, point 11)

Est-elle éligible?

✓ Éligible quand le coût du projet est inférieur à 5 millions d'euros (TVA incluse)

✓ **Exception**: si un bénéficiaire est soumis au RGEC (aides d'État) ou minimis, la TVA n'est pas éligible si elle est récupérable, conformément à la législation nationale.

Dépenses communes (fiche 8.0, point 12)

- ✓ Il s'agit de dépenses externalisées partagées entre plusieurs bénéficiaires d'un projet,
- ✓ Toutes les dépenses communes doivent avoir été renseignées au préalable dans la **justification** du plan financier et dans l'annexe 1 de l'accord de collaboration,
- ✓ Les bénéficiaires de catégorie IV ne peuvent pas être responsables de la passation de marchés pour les dépenses communes,
- ✓ Les bénéficiaires qui ne sont pas responsables de la passation de marchés donnant lieu aux dépenses communes ne peuvent déclarer leur part que lorsque le contrôleur de premier niveau du bénéficiaire chargé du marché a déterminé que le marché a été exécuté conformément aux règles applicables en matière de passation de marché,
- ✓ D'éventuelles **corrections financières seraient appliquées à tous les bénéficiaires** concernés par la dépense commune,
- ✓ **Très important**: chaque bénéficiaire doit **s'assurer en interne** qu'il est en mesure de réaliser l'engagement signé en annexe, en particulièrement concernant les paiements.



Contractualisation externe (fiche 8.0, point 8)

- ✓ **Tous les bénéficiaires, publics ou privés**, en tant que bénéficiaires d'aides publiques à un taux supérieur à 50% des dépenses éligibles, doivent respecter les **principes applicables** à l'achat public
 - 🧎 Principe de transparence et de publicité,
 - Principe de concurrence,
 - Principe de confidentialité,
 - Principe de l'égalité de traitement,
 - Frincipe de non-discrimination,
- ✓ Instructions internes d'achat : disponibles dans eSudoe ou, s'il n'y en a pas, documents qui démontrent que les principes ont été respectés,
- ✓ Parmi les erreurs récurrentes: adaptation incorrecte de la publicité en fonction du montant du contrat,

✓ Rappel: il n'est pas autorisé de déclarer des dépenses issues de contrats passés entre le bénéficiaire et des entités liées à ce dernier, ou des partenaires associés du projet.



Dépenses inéligibles (fiche 8.0, points 4 et 8)

- ✓ Les cadeaux, prix monétaires, primes extraordinaires (de personnel), achat de terrains
- ✓ Dépenses d'un bénéficiaire avec une entité liée (où il existe une matrice ou filiale, ou du même groupe)
- ✓ Dépenses dont le fournisseur est un autre bénéficiaire du projet ou un partenaire associé
- ✓ Dépenses de facturations internes, sauf exception expliquée dans la fiche : tableaux officiels et traçabilité
- ✓ Dépenses non prévues dans le formulaire de candidature et dans la justification (catégories contraignantes).



Dépenses de personnel (fiche 8.1) y compris le personnel mis à disposition

- Règle générale : coût total employeur supporté par le bénéficiaire du personnel nécessaire pour l'exécution du projet,
- ✓ Seulement personnel affecté a % de temps fixe : deux soustypes :
 - ✓ Système 1. personnel à 100% sur le projet
 - ✓ Système 2. personnel entre 5% et 99% sur le projet
- √ % affectation modifiable, en cas de besoin et une fois par année civile,
- ✓ Conditions concrètes pour l'éligibilité de dépenses de personnel, gestionnaires ou toute autre personne physique sans contrat de travail,
- ✓ Dépenses de personnel mis à disposition de l'entité bénéficiaire, plusieurs systèmes applicables
- ✓ Travail non rémunéré

	Numéro de modalité	Modalité de mise à disposition de personnel	Documents justificatifs à fournir	Catégorie de dépenses concernée	
	1	Mise à disposition de personnel avec paiement de la rémunération par la structure d'accueil (le bénéficiaire)	Convention ou accord de mise à disposition (nominative, datée et signée par les deux entités) + certificat d'affectation de personnel + éléments justificatifs des dépenses	01_Frais de personnel	
Mise à disposition à titre onéreux à but non lucratif	2	Mise à disposition de personnel avec paiement de la rémunération par la structure d'origine (celle qui met l'employé à disposition de l'entité bénéficiaire), et avec répercussion du paiement sur la structure d'accueil (le bénéficiaire)	Convention ou accord de mise à disposition (nominative, datée et signée par les deux entités) +certificat d'affectation de personnel + facture de la mise à disposition et, le cas échéant, bulletins de salaire (si la catégorie affectée est 01) + justificatif du paiement de la prestation	04_Frais liés au recours à des compétences et à des services externes Ou 01_Frais de personnel (ces frais de personnel ne génèrent pas les 15% de frais de bureau, et sauf exception infra (*) de déplacement).	
3		Mise à disposition de personnel avec paiement de la rémunération par la structure d'origine (sans répercussion du paiement sur la structure d'accueil (le bénéficiaire)	Convention ou accord de mise à disposition (nominative, datée et signée par les deux entités) + certificat d'affectation de personnel + justificatif de la matérialité de la dépense	01_Frais de personnel, (ces frais de personnel ne génèrent pas les 15% de frais de bureau, et de déplacement)	
Mise à disposition à titre onéreux à but lucratif	4	Mise à disposition pécuniaire de personnel dans le cadre d'un portage salarial ou d'une agence de travail temporaire	Contrat de travail temporaire + facturation de la mise à disposition en indiquant le nom de la personne mise à disposition, le lien avec le projet, le nombre d'heures facturées et leur coût horaire + preuves de paiement des factures.	01_Frais de personnel (ces frais de personnel ne génèrent pas les 15% de frais de bureau, et de déplacement) ou 04_ Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	



Flexibilité du plan financier (fiche 6, point 2)

2.2 Flexibilité des dépenses déclarées par catégories de dépenses au niveau des bénéficiaires

Une fois le plan financier **par bénéficiaire** déterminé, des écarts entre le budget exécuté et le budget programmé seront acceptés sans que le bénéficiaire ne doive apporter d'explication, dans les limites suivantes :

- 15% du plan financier par catégorie. Ce pourcentage sera calculé en réalisant la somme du dépassement des dépenses exécutées par rapport aux dépenses programmées pour chaque catégorie de dépense. Ce pourcentage ne pourra être dépassé sous aucune condition.
- Pour chaque bénéficiaire, l'exécution dans la catégorie « 01_frais de personnel » ne peut dépasser de 15 % le budget initial de cette catégorie de dépenses;
- Pour chaque bénéficiaire, le pourcentage des dépenses déclarées dans la catégorie « 01_frais de personnel » ne pourra excéder 65% des dépenses totales déclarées à la fin du projet.
- Sous réserve du respect des limites ci-dessus, et comme expliqué au point 2 de la fiche 7 « Clôture des projets », l'ajustement de clôture, qui implique une reprogrammation du Plan financier pour l'adapter à l'exécution finale de chaque bénéficiaire, permet que le plan financier définitif d'un bénéficiaire, et donc son exécution, soit jusqu'à 15 % plus élevé que celui initialement approuvé (au niveau du projet, le plan financier à la clôture ne peut pas être supérieur au plan financier initial). Le nouveau plan financier du bénéficiaire et les dépenses déclarées doivent dans ce cas également respecter les limites indiquées ci-dessus.

Le tableau suivant montre à l'aide d'un exemple les limites de la flexibilité permise dans l'exécution du plan financier d'un bénéficiaire.

Fiche 6 - Plan financier et flexibilité (version 24/02/2023) | 4

Il existe également une limite au niveau des GT transversaux : 15 % du budget approuvé au niveau du projet.

Dán Affala las								
Bénéficiaire								
CATEGORIE DE DEPENSES	(1) Plan financio	er programmé	(2) dépenses exécutées		(3)=(2)-(1) modification (seulement dépassements)	% variation (2/1)		
	euros	96	euros	%	euros	%]	
00_Dépenses de préparation	2.000,00	1,20%	2.000,00	1,16%				
01_Frais de personnel	80.000,00	48,19%	85.000,00	49,42%	5.000,00	6,25%	-	NE PEUT PAS DÉPAS: 15% (dans l'exempl 5 000 / 80 000)
02_Frais de bureau et frais administratifs	12.000,00	7,23%	12.750,00	7,41%	750,00			
03_Frais de déplacement et d'hébergement	12.000,00	7,23%	12.750,00	7,41%	750,00			
04_Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	40.000,00	24,10%	42.000,00	24,42%				
05_Frais d'équipement	15.000,00	9,04%	10.000,00	5,81%				
06_Frais d'infrastructures et de travaux	5.000,00	3,01%	7.500,00	4,36%	2.500,00			
TOTAUX	166.000,00	100,00%	172.000,00	100,00%	9.000,00	5,42%	4	NE PEUT PAS DÉPAS 15% (dans l'exemp 9 000/166 000)
			103,61%				_	
			Ce % est la surexécution du bénéficiaire (dans l'exemple, 172 000 / 166 000). Peut être accepté jusqu'à 115% si les autres bénéficiaires du projet sous-exécutent car le budget total du projet à la clôture ne peut pas dépasser le plan financier initial.		NE PEUT PAS DÉPASSER 65% À LA FIN DU PROJET (dans l'exemple, 85 000/172 000)			





Équipements (fiche 8.5)

Aspects essentiels à considérer :

- ✓ Les montants déclarés dans la catégorie "d'équipement" pourront être éligibles en fonction du temps et du niveau d'utilisation appliqués dans le projet,
- ✓ Les biens doivent être différencier entre les amortissables et les non amortissables,
- Le calcul du montant éligible des biens amortissables est basé sur les règles comptables internes de l'entité bénéficiaire. La déclaration se fait au rythme de l'amortissement (la TVA aussi) Pour les biens qui ne sont pas amortis, mais dont la durée de vie utile est supérieure à un an, un système de calcul de répartition du coût d'achat doit être présenté.
- ✓ Pour les pilotes, il est possible de déclarer avec le calcul de la déclaration du montant de l'amortissement cumulé jusqu'à une année civile après la fin de la période d'exécution du projet.



* Concernant ces éléments, il convient de préciser qu'il s'agit d'équipements nécessaires spécifiquement pour les tâches du projet, et non pas pour une utilisation générale dans la structure du bénéficiaire. Ainsi, le programme ne cofinancera un équipement informatique, exclusivement s'il s'agit d'un équipement spécialisé nécessaire au projet dans un objectif précis. Le même raisonnement vaut pour les autres équipements, tels que le mobilier et les accessoires. (Voir fiche 8.2 – frais de bureau et frais administratifs)

ATTENTION: Le programme participera au financement d'un équipement informatique d'utilisation générale seulement dans le cadre du forfait prévu pour la catégorie 02_frais de bureau et frais administratifs.

** ATTENTION : Concernant les véhicules, les seuls éléments qui peuvent être cofinancés sont ceux qui présentent une finalité spécifique pour le projet, distincte du déplacement. Par exemple, l'amortissement d'un véhicule utilisé pour le déplacement de personnel n'est pas cofinançable dans cette catégorie. En revanche, la location d'un véhicule spécifique nécessaire pour effectuer des travaux de terrain, ou faisant partie d'un projet pilote, par exemple, serait bien cofinançable.

EXEMPLE			
		date	mois
(1) début de la phase d'exécution du projet	000000000000000000000000000000000000000	01/10/2023	1
(2) fin de la phase d'exécution du projet		30/09/2026	36
(3) date d'acquisition de l'équipement:		01/12/2023	
(4) durée de vie utile de l'équipement	6 ans	01/12/2029	72
(5) prix d'acquisition, euros	20.000,00		
(6) montant amorti par mois, selon la comptabilité de l'entité	277,78		
(7) début d'imputation de l'équipement au	projet	01/12/2023	3
(8) fin d'imputation de l'équipement au pro	30/09/2026	34	
(9) déclaration de dépenses: période 01/09/	/2019 au 28/02/2020		6
(10) montant amorti dans la période 01/11/2019 au 28/02/2020 (4 mois d'amortissement inclus dans la période de déclaration)	1.111,08		4
(11) % d'utilisation de l'équipement dans le projet Sudoe	50%		
(12)=(10)*(11) montant à déclarer, euros	555,54		
date à partir de laquelle la dépense peut être déclarée : à partir du:		01/04/2024	

Dépenses dans le cadre de collaborations avec une entité tierce (fiche 8.0, point 7)

- √ S'applique uniquement aux bénéficiaires d'Espagne et de Portugal,
- ✓ L'objectif est de pouvoir subventionner des dépenses lorsqu'il existe un accord de collaboration ou un accord-cadre, y compris un mandat de gestion, c'est-à-dire lorsqu'il existe un cadre juridique préalable,
- ✓ Son utilisation doit être connue des organes de gestion. La documentation juridique doit être introduite dans eSudoe et, si nécessaire, un document spécifique doit être signé en réponse aux critères énoncés dans l'annexe "contenu minimum accord", qui est incluse dans le kit de candidature.













Interreg-sudoe.eu



Conclusion et prochaines étapes



Cooperar está en tus manos









Prochaines étapes...

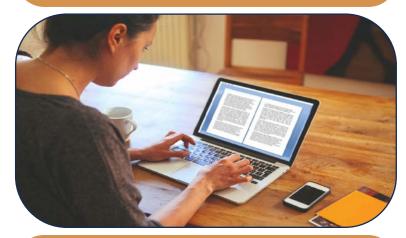
10.01.2025 17.01.2025 21.10.2024 FIN 04·2025 / 16-10-2024 01.06.2025 Date limite pour la Date limite pour 12/13-11-2024 Ouverture DÉBUT 05-2025 présentation dans soumettre les Démarrage des d'eSudoe pour la Séminaire entre eSudoe de la traductions du Comité de suivi Comité de suivi projets approuvés présentation de la 2 phases candidature formulaire (autres 2ème phase 1ère phase au plus tard 2ème phase des Santander 2ème phase (langue') langues des candidatures chef de file) bénéficiaires)





A vos agendas!

Webinaire 1



Comment compléter la partie technique



19/11 10h-12h



20/11 10h-12h



18/11 15h30-17h30

Webinaire 2



Comment compléter la partie financière



03/12 10h-12h



04/12 10h-12h



02/12 15h30-17h30

Webinaire 3



Documents à envoyer



17/12 10h-12h



18/12 10h-12h



16/12 15h30-17h30





